

Nos nouvelles normes sanitaires

En accord avec les nouvelles mesures sanitaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le Pass Sanitaire devient obligatoire dans nos différents espaces **dès :**
Le lundi 09 août.

Toutes les personnes majeures devront présenter leur QR Code de Pass Sanitaire ou leur justificatif papier aux entrées des espaces suivants :

- Réception de l'hôtel
- Entrée de notre restaurant « La Canopée »
- Entrée de notre Espace bien être

En l'absence d'un Pass Sanitaire, conformément aux directives en vigueur l'accès à nos espaces vous sera refusé. *

Pour rappel, vous devrez donc nous présenter à l'entrée :

- Ou un certificat de fin de vaccination de plus d'une semaine
- Ou un test COVID négatif (antigénique ou PCR) de moins de 72 heures
- Ou un test COVID positif (antigénique ou PCR) de plus de 11 jours et moins de six mois.

Notre personnel est prêt à scanner vos documents par le biais de l'application
TousAntiCovid !

* Nous pouvons vous indiquer les centres de tests situés à proximités du Château de Pondres, nous vous remercions de bien vouloir contacter la réception pour plus d'informations sur la prise de RDV pour la réalisation d'un test RT-PCR ou antigénique.

Notre personnel vous remercie pour votre compréhension et espère vous accueillir au plus vite !